

Sciences humaines, sociales et droit

CHAPITRE 1

PLAN DU CHAPITRE

Fiche 1.1 Les différentes fonctions infirmières en France

Fiche 1.2 L'histoire de la profession IADE (infirmier anesthésiste diplômé d'État)

Fiche 1.3 Les études d'IADE en France

Fiche 1.4 Le concept de communication

Fiche 1.5 Organiser sa formation continue

Fiche 1.6 Les concepts en formation, alternance et tutorat

Fiche 1.7 L'organisation générale de l'hôpital

Fiche 1.8 L'organisation du BO

Fiche 1.9 Les statuts et les modes d'exercice de l'IADE

Fiche 1.10 L'organisation de la santé en France

Fiche 1.11 La santé publique en France

Fiche 1.12 La certification des établissements de santé

Fiche 1.13 Les droits des patients : généralités

Fiche 1.14 Les droits des patients : cas particuliers

Fiche 1.15 Le secret professionnel

Fiche 1.16 Les lois de bioéthique

Fiche 1.17 La responsabilité professionnelle de l'IADE

Fiche 1.1

Les différentes fonctions infirmières en France

Généralités

En France, la détention du diplôme d'État d'infirmier¹ est obligatoire pour exercer ce métier. Les études durent 3 ans au sein d'un **institut de formation en soins infirmiers (IFSI)** en lien avec une université. Elles se répartissent pour moitié **d'enseignement théorique** et l'autre moitié **d'apprentissage clinique en stage**.

Après son diplôme, avec ou sans exercice professionnel, l'infirmier peut exercer son métier dans d'autres spécialités ou après avoir développé d'autres compétences.

Le diplôme peut s'obtenir par équivalence en cas de détention d'un diplôme infirmier de l'Union européenne.

On compte **616 796 000 infirmiers** en France [1] : **64 % sont salariés hospitaliers, 18 % sont infirmiers libéraux ou mixtes et 18 % exercent dans d'autres structures**.

L'exercice professionnel est réglementé. Pour exercer, l'infirmier diplômé doit :

- ▶ solliciter son inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers en s'adressant au conseil départemental de l'Ordre infirmier (CDOI) du lieu d'exercice ;
- ▶ et, parallèlement, faire enregistrer son diplôme auprès de la délégation territoriale de l'ARS (agence régionale de santé) dans le département du lieu d'exercice.

L'infirmier peut exercer dans de nombreux secteurs (tableau 1.1) :

Exercice infirmier spécialisé

Pour entrer en formation en soins infirmiers, le concourant doit être titulaire d'un baccalauréat (quelle que soit sa spécialité) ou passer une sélection par la voie professionnelle (condition : avoir cotisé 3 ans à la protection sociale).

Directement après le diplôme d'État d'infirmier

L'infirmier, dès sa sortie de formation et son diplôme obtenu peut travailler au sein d'une structure de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur, sous réserve de la réussite au concours spécifique.

Il peut se spécialiser :

- ▶ **puériculteur (IPDE)** : l'infirmier puériculteur s'occupe d'un public spécifique âgé de 0 à 15 ans. La formation se déroule sur 12 mois après un concours d'entrée :
 - le puériculteur travaille dans différents secteurs de la petite enfance. Sa mission première est d'**accompagner les parents**, de la naissance et durant toute la croissance de l'enfant et de les conseiller, dans **l'intérêt de l'enfant**. Ses tâches sont donc multiples :
 - accompagner et conseiller les parents, de la naissance à la sortie de la maternité,
 - **vérifier l'état de santé** de l'enfant et prodiguer des soins techniques en néonatalité,

Tableau 1.1. Différents lieux d'exercice infirmier.

En structure hospitalière	Mixte	Hors structure hospitalière
Service de soins	Hospitalisation à domicile	Exercice libéral
Consultation	Psychiatrie	EHPAD
	Réseaux de santé	Milieu scolaire
		Santé au travail
		Enseignement
		Organisation non gouvernementale

- éduquer et **sensibiliser les enfants** tout au long de leur enfance en complément des parents,
- participer aux visites médicales (vacins, évolution de la croissance, taille/poids de l'enfant...),
- la maternité, la crèche et le centre de protection maternelle infantile (PMI) sont les lieux d'exercice les plus courants de la puéricultrice. Elle peut accéder à des fonctions de direction d'une structure publique ou privée ;
- ▶ **infirmier de bloc opératoire (IBODE)** : la formation se déroule sur 2 ans. Le grade master sera délivré à partir de 2024 :
 - deux voies sont possibles pour accéder au diplôme d'État d'IBODE (infirmier de bloc opératoire diplômé d'État) : sélection sur concours et la validation des acquis de l'expérience (VAE),
 - l'infirmier de BO prend en charge le patient, de l'accueil en salle opératoire au retour en salle de surveillance, l'ensemble en étroite collaboration avec le chirurgien :
 - vérification du matériel d'examen ou chirurgical,
 - **accueil du patient** en salle d'opération (SOP), assistance du médecin durant l'opération,
 - **hygiène et prévention des maladies nosocomiales**, par le nettoyage du bloc,
 - rédaction des fiches opératoires et transmission des prélèvements au laboratoire.

2 ans après l'obtention du diplôme d'État d'infirmier

Infirmier anesthésiste, formation après admission sur concours (voir Fiche 1.3).

3 ans après l'obtention du diplôme d'État d'infirmier

Infirmier en pratique avancée (IPA).

Prévue par la loi de modernisation du système de santé (loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, article 119), la pratique avancée infirmière est précisée dans le **décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018** décrivant les modalités d'exercice et de formation.

Après concours d'entrée, les études durent 2 ans pour obtenir le diplôme d'État et le grade master. La formation est organisée autour d'une 1^{re} année de tronc commun et d'une 2^e année centrée sur les enseignements en lien avec la mention choisie.

L'IPA participe à la prise en charge (PEC) globale des patients et à l'organisation des parcours, dans 5 domaines spécifiques (ou mention) :

- ▶ pathologies chroniques stabilisées ;
- ▶ psychiatrie et santé mentale ;
- ▶ oncologie et hémato-oncologie ;
- ▶ maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale ;
- ▶ urgences.

Pour pouvoir exercer dans le domaine d'intervention qu'il a choisi, l'IPA devra avoir validé le ou les mentions correspondantes pour exercer dans la spécialité correspondante. En cas de changement de spécialité, l'IPA doit (re)suivre la 2^e année de formation pour valider une autre spécialité (mention).

La pratique avancée prévoit pour l'IPA des activités [2] :

- ▶ d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage ;
- ▶ d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique ;
- ▶ de prescription de produits de santé non soumis à prescription médicale, des prescriptions d'examens complémentaires, des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales.

Le médecin détermine les patients auxquels un suivi par un IPA peut être proposé. Il met à la disposition de l'IPA le dossier médical du patient, dans lequel est reporté le résultat de ses interventions. L'IPA exerce ses missions en interprofessionnalité.

Liens avec la profession IADE

Parmi ces différents exercices, rien n'interdit à l'IADE de se spécialiser dans d'autres professions, ni qu'un IBODE, un IPDE ou un IPA de devenir IADE.

Depuis plusieurs années, les représentants de la profession IADE souhaitent la reconnaissance de l'exercice professionnel IADE en pratique avancée et plusieurs propositions ont

Fiche 1.2

L'histoire de la profession d'infirmier anesthésiste diplômé d'État (IADE)

Définition

L'infirmier anesthésiste (IADE) a suivi une formation postdiplôme d'État d'infirmier dans une école spécialisée après avoir exercé 2 ans au minimum la profession d'infirmier et réussi le concours d'entrée. Il a acquis un niveau de compétences professionnelles spécifiques en anesthésie, réanimation et médecine d'urgence. Il accomplit des soins relevant de son rôle propre et celui sur prescription médicale au sein d'équipes pluridisciplinaires dans un cadre réglementaire (Code de la santé publique [CSP]), et en collaboration avec les médecins anesthésistes-réanimateurs (MAR). Il bénéficie d'une exclusivité d'exercice (article R. 4311-12 du CSP).

Il participe à des actions de prévention, d'éducation et de formation, contribue à la PEC de la douleur et participe à des actions institutionnelles.

De par ses connaissances acquises en formation initiale et continue, il analyse, gère et évalue les situations dans son domaine de compétence, afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients.

Historique en lien avec la profession d'infirmier

- ▶ **1877** : la religieuse Mary Bernard est la première infirmière à se spécialiser en anesthésie (États-Unis).
- ▶ **1889-1908** : Alice Magaw reçoit le titre de « mère de l'anesthésie » pour sa maîtrise de l'hypnose associée au chloroforme ou à l'éther (États-Unis).
- ▶ **1914** : des infirmiers américains du corps des « Ambulances américaines » apprennent aux infirmières françaises à administrer un mélange oxygène-protoxyde d'azote.
- ▶ **1939** : ouverture d'écoles de formation délivrant des attestations et/ou des certificats spécifiques. Le programme comprend 13 leçons et 4 semaines de stage. Création à l'AP-HP de postes d'anesthésistes pourvus sur choix des chirurgiens avec des personnels médicaux ou infirmiers. Utilisation du terme « aide anesthésiste ».
- ▶ **1949** : ouverture de l'école de Saint-Germain-en-Laye qui jusqu'en 1960 délivre une attestation d'infirmier aide anesthésiste validée par le ministère de la Santé.
- ▶ **1957** : attestation d'aide anesthésiste, faculté de médecine de Paris.
- ▶ **1960** : certificat d'aptitude aux fonctions d'aide anesthésiste. Durée des études de 18 mois. Décret du 9 avril 1960.
- ▶ **1972** : durée des études de 24 mois, définition d'un responsable d'anesthésiologie, d'un programme et d'épreuves précis. Création d'une école dans chaque CHU français.
- ▶ **1988** : les ISAR, « infirmiers spécialisés en anesthésie réanimation », deviennent les seuls habilités à pratiquer l'anesthésie. La durée de l'enseignement théorique est de 85 à 500 heures. Décret n° 88-903 du 30 août 1988.
- ▶ **1991** : l'ISAR devient l'IADE. Décret n° 91-1281 du 17 décembre 1991.
- ▶ **2002** : l'enseignement théorique est de 700 heures. Arrêté du 17 janvier 2002 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste.
- ▶ **2012** : arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, reconnu au grade master dans le cadre de l'intégration de la formation dans le schéma universitaire licence-master-doctorat (LMD), modifié par l'arrêté du 17 janvier 2017.
- ▶ **2017** : décret du 10 mars 2017 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence des IADE (article R. 4311-12 du CSP). La notion de protocole devient une stratégie anesthésique et un MAR doit être présent « sur site ». Il spécifie également le rôle et les compétences en SSPI (salle de surveillance postinterventionnelle), dans le domaine des transports infirmiers interhos-



pitaliers (TIH), lors des transports sanitaires et dans la PEC de la douleur postopératoire (DPO).

Conditions et exercices actuels

L'IADE en secteur d'anesthésie

L'IADE s'exerce au BO, en salle de radiologie interventionnelle ou en endoscopie. Le rôle de l'IADE associe plusieurs fonctions et activités, selon les lieux d'exercice :

1. organisation des soins qu'il délivre ;
2. activités de soins en anesthésie :
 - ▶ préparation du site d'anesthésie,
 - ▶ accueil du patient,
 - ▶ participation à la réalisation :
 - de l'anesthésie générale (AG),
 - des anesthésies locorégionales,
 - de l'analgésie obstétricale ;
3. gestion et maintenance ;
4. participation à la délivrance des produits sanguins labiles (PSL).

En SSPI, l'IADE assure les actes relevant des techniques d'anesthésie et des techniques de PEC de la DPO.

L'IADE en unité de soins intensifs (USI) et de réanimation chirurgicale

Il apporte un complément de compétence et peut répondre aux situations d'urgence. Il occupe une fonction de référent pour les soins complexes.

L'IADE en secteur extrahospitalier

En SMUR (service mobile d'urgence et de réanimation) il :

- ▶ assure la maintenance et l'état opérationnel des matériels, la qualité de l'armement de l'ambulance ;
- ▶ accomplit, sous la responsabilité du médecin responsable de l'intervention, les soins

et les techniques de réanimation et la mise en condition du patient ;

- ▶ assure la surveillance du patient pendant son transport ;
- ▶ est le seul infirmier « habilité à réaliser le transport des patients stables intubés, ventilés ou sédatisés » (article R. 4311-12 du CSP) ;
- ▶ participe à la liaison avec la régulation du SAMU (Service d'aide médicale d'urgence) ;
- ▶ participe aux plans de secours en cas de catastrophe dans ou hors de son district d'affectation et éventuellement à l'étranger ;
- ▶ encadre et forme les équipes ;
- ▶ participe à l'enseignement et à la recherche (cours, protocoles, congrès, publications, etc.).

Points essentiels

À l'origine, l'anesthésie était une activité satellite des chirurgiens. Elle est devenue une discipline médicale à part entière en raison de sa complexité de mise en œuvre et des risques périchirurgicaux éventuels.

Ses lieux d'exercice sont variés, notamment en secteur d'anesthésie où les spécialités sont nombreuses.

Les missions de l'IADE sont identifiées dans l'article R. 4311-12 du CSP (modifié le 10 mars 2017) relatif à la profession d'infirmier, et le programme des études est contenu dans l'arrêté du 23 juillet 2012, modifié le 17 janvier 2017.

En 2019, la création d'un conseil national professionnel (CNP) a permis son implication dans les groupes de travail concernant la profession et la mise en œuvre de programme de développement professionnel continu (DPC) spécifique à l'exercice IADE.

Fiche 1.3

Les études d'IADE en France

Introduction

En 2012, la réforme des études d'IADE – actée par l'arrêté du 23 juillet 2012 (modifié le 17 janvier 2017) – organise les études par compétences *via* l'attribution de 120 crédits européens. Le diplôme de fin d'études reste le diplôme d'État qui donne, après enregistrement auprès des autorités compétentes, l'autorisation et l'exclusivité d'exercice au regard du CSP.

Éléments de compréhension

L'IADE a un niveau de compétence professionnelle clinique, technique et relationnelle dans les domaines de l'anesthésie-réanimation et des urgences. Son exercice est régi par l'article R. 4311-12 du CSP, modifié par le décret n° 2017-316 du 10 mars 2017 :

« I.-A.-L'infirmier ou l'infirmière, anesthésiste diplômé d'État, exerce ses activités sous le contrôle exclusif d'un médecin anesthésiste-réanimateur sous réserve que ce médecin :

1° Ait préalablement examiné le patient et établi par écrit la stratégie anesthésique comprenant les objectifs à atteindre, le choix et les conditions de mise en œuvre de la technique d'anesthésie ;

2° Soit présent sur le site où sont réalisés les actes d'anesthésie ou la surveillance post-interventionnelle, et puisse intervenir à tout moment.

B.-L'infirmier ou l'infirmière, anesthésiste diplômé d'État est, dans ces conditions, seul habilité à :

1° Pratiquer les techniques suivantes :

a) Anesthésie générale,
b) Anesthésie loco-régionale et réinjections dans le cas où un dispositif a été mis en place par un médecin anesthésiste-réanimateur,
c) Réanimation per-opératoire ;

2° Accomplir les soins et réaliser les gestes nécessaires à la mise en œuvre des techniques mentionnées aux a, b et c du 1° ;

3° Assurer, en SSPI, les actes relevant des techniques mentionnées aux a et b du 1° et la poursuite de la réanimation per-opératoire.

II.-L'infirmier ou l'infirmière, anesthésiste diplômé d'État, sous le contrôle exclusif d'un médecin anesthésiste-réanimateur, peut intervenir en vue de la PEC de la douleur post-opératoire en pratiquant des techniques mentionnées au b du 1° du B du I.

III.-L'infirmier ou l'infirmière anesthésiste est seul habilité à réaliser le transport des patients

stables ventilés, intubés ou sédatisés pris en charge dans le cadre des TIH.

IV.-Les transports sanitaires mentionnés à l'article R. 4311-10 sont réalisés en priorité par l'infirmier ou l'infirmière anesthésiste diplômé d'État. »

L'IADE a donc une exclusivité d'exercice concernant ces domaines.

Les compétences de l'IADE

Pour obtenir le diplôme et exercer le métier, l'IADE doit acquérir, développer et mettre en œuvre sept compétences.

1. Anticiper et mettre en place une organisation du site d'anesthésie en fonction du patient, du type d'intervention et du type d'anesthésie.
2. Analyser la situation, anticiper les risques associés en fonction du type d'anesthésie, des caractéristiques du patient et de l'intervention et ajuster la PEC anesthésique.
3. Mettre en œuvre et adapter la procédure d'anesthésie en fonction du patient et du déroulement de l'intervention.
4. Assurer et analyser la qualité et la sécurité en anesthésie-réanimation.
5. Analyser le comportement du patient et assurer un accompagnement et une information adaptée à la situation d'anesthésie.
6. Coordonner ses actions avec les intervenants et former des professionnels dans le cadre de l'anesthésie-réanimation, de l'urgence intra- et extrahospitalière et de la PEC de la douleur.
7. Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques dans les domaines de l'anesthésie, la réanimation, l'urgence et l'analgésie.

Le concours d'entrée en école d'IADE

Pour se présenter au concours, deux voies d'accès sont possibles.

Voie n° 1

Posséder le diplôme d'État d'infirmier (ou un diplôme d'infirmier d'un des pays de l'Union européenne et être autorisé sans limitation

à exercer en France) **et** justifier de deux ans d'expérience professionnelle à temps plein au 1^{er} janvier de l'année du concours (*article 6*).

- ▶ Épreuve d'admission : écrit de 2 heures avec des questions visant à « évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques ».
- ▶ Épreuve d'admissibilité (si note > 10/20 à l'épreuve d'admission) : oral de 20 minutes devant le jury qui « apprécie ses capacités à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins, à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle, à exposer son projet professionnel et à suivre la formation ».

Voie n° 2

Posséder un diplôme de sage-femme **ou** être étudiant en médecine et avoir validé la troisième année de deuxième cycle des études médicales, **ou** être infirmier diplômé d'État (IDE) et avoir validé un diplôme de master (*article 15*).
Épreuve unique : entretien avec le jury.

Les études

Les études se déroulent en 2 ans (24 mois), à temps plein.

La répartition des enseignements théoriques (*tableau 1.2*) et des stages cliniques (*tableau 1.3*) est semestrielle. Chaque UE, chaque stage, chaque compétence doivent être validés (examens écrit, oral ou pratique ; individuel ou collectif).

Dans une recommandation publiée sur son site en 2019 « Intérêt de l'apprentissage par simulation en soins critiques », la SFAR (Société française d'anesthésie et de réanimation), la SRLF (Société de réanimation de langue française), la SOFRASIM (Société française de simulation) et la SFMU (Société française de médecine d'urgence) ont émis des recommandations concernant la formation par simulation comme indispensable pour l'acquisition des compétences techniques mais également non techniques (leadership, travail d'équipe, communication, prise de décision, aide et supports cognitifs, etc.) Les 4 sociétés savantes recommandent l'usage de la simulation pour l'apprentissage en formation initiale et continue.

Points essentiels

Le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste est délivré par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi et des solidarités (DREETS) par l'acquisition des 7 compétences et la validation des stages et des enseignements. L'université attribue le grade master aux diplômés depuis 2012.

Les études d'IADE sont exigeantes, longues mais passionnantes. L'exercice professionnel requiert à la fois un haut niveau de connaissances, de compétences techniques, et des capacités relationnelles et humaines fortes.

Tableau 1.2. L'enseignement théorique en école d'IADE.

1 ^{re} année d'étude = semestre 1 + 2	2 ^e année d'étude = semestre 3 + 4
<p>UE 2 : sciences physiques, biologiques et médicales (chimie, biologie cellulaire, physiologie/ physiopathologie, pharmacologie)</p> <p>UE 3 : fondamentaux de l'anesthésie-réanimation-urgences (principes et mise en œuvre de l'anesthésie, les chirurgies, les terrains du patient)</p> <p>UE 4 : vigilances</p> <p>UE 6 : intégration des savoirs IADE (analyse de dossiers cliniques, révisions des connaissances, etc.)</p>	<p>UE 1 : sciences humaines, sociales et droit (sociologie, psychologie, pédagogie, travail en équipe, santé publique, économie de la santé, droit, déontologie, éthique)</p> <p>UE 4 : exercice IADE en situations particulières (réanimation, extrahospitalier, gestion de la douleur, gestion des risques)</p> <p>UE 5 : études et recherche en santé (apport de connaissances en statistiques, techniques de recherche, analyse commentée d'articles scientifiques, anglais, informatique)</p> <p>UE 6 : intégration des savoirs IADE</p> <p>UE 7 : mémoire professionnel</p>

IADE : infirmier anesthésiste diplômé d'État.

En référence à l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, JORF, n° 0175, 29 juillet 2012, p. 12376 (consulté le 29 mai 2014). www.legifrance.gouv.fr.